

Cambridge Analytica, le retour : Zuckerberg poursuivi aux États-Unis

Rattrapé par la patrouille ? Mark Zuckerberg a pris connaissance, lundi 23 mai, de son assignation en justice par le district de Columbia. L'initiative fait suite à une action civile intentée par le procureur de Washington, Karl Racine.

Le motif ? Avoir trompé et violé une loi de protection des consommateurs, dans le cadre du [scandale Cambridge Analytica](#). Le cofondateur de Facebook est accusé par le procureur d'avoir eu directement connaissance des politiques qui ont permis à Cambridge Analytica de recueillir les données personnelles de millions d'Américains. Une opération menée à leur insu dans le cadre de la campagne présidentielle américaine de 2016.

Selon [la plainte](#), le chef d'entreprise était au courant des problèmes de confidentialité bien avant que l'affaire n'éclate au grand jour.

Au-delà du scandale Cambridge Analytica

Feu la société britannique de conseil et analyse avancée de données Cambridge Analytica a été accusée d'avoir collecté puis exploité les données personnelles de quelque 87 millions d'utilisateurs de Facebook, auxquelles le réseau social lui avait donné accès, sans le consentement des principaux intéressés.

L'affaire avait grandement secoué Facebook en 2018 et 2019.

Les données récoltées auraient aidé à mettre au point un logiciel destiné à faire élire le républicain [Donald Trump](#) en 2016, en influençant les votes. Karl Racine, dans sa plainte déposée auprès du bureau du district de Columbia, attribue la responsabilité directe de Mark Zuckerberg lui-même dans cette affaire.

« Notre procès contre Mark Zuckerberg consiste à le tenir personnellement responsable de ne pas avoir protégé les données de dizaines de millions d'utilisateurs de Facebook, puis d'avoir induit les utilisateurs en erreur sur les problèmes de confidentialité », explique le procureur sur [Twitter](#) et dans l'assignation. Ces griefs, précise Karl Racine, concernent l'affaire Cambridge Analytica, bien sûr, mais pas uniquement.

Responsable, mais pas coupable Mark Zuckerberg ?

Les reproches associés à la plainte initiale tournent autour de la responsabilité du dirigeant. Selon le procureur Racine, l'homme a directement participé aux décisions importantes prises au sein de Facebook en marge de l'affaire.

« Zuckerberg a créé un modèle commercial qui reposait sur la monétisation des données des utilisateurs et leur partage avec toute entreprise ou tierce partie qui paierait, à l'insu de l'utilisateur

», ajoute Karl Racine. Selon lui, le fondateur de [Meta](#), maison mère de Facebook, « savait qu'il y avait des problèmes de confidentialité », et ce dès 2012.

En somme, le [milliardaire](#) était bien au courant, selon l'assignation, des dangers potentiels de ce fameux partage massif des données d'utilisateurs de la plateforme. Selon le procureur, en outre, il était « directement responsable du laxisme de Facebook » en matière de réglementation, en ce qu'il détenait le pouvoir de contrôler ces pratiques jugées trompeuses. Depuis, Meta a bloqué l'accès aux données dont disposaient des milliers d'applications tierces.

C'est la deuxième fois que Mark Zuckerberg doit affronter des poursuites qui ont pour but de l'associer à celles qui ont visé Cambridge Analytica. Le district de Columbia réclame des dommages-intérêts et des sanctions à l'encontre du mentor de Meta, âgé de 38 ans désormais.

Il reste à savoir quelle sera l'issue de ce procès. La patience s'impose.

Alexandre Boero

(crédit photo : Alessio Jacona / [CC BY-SA 2.0](#))